

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC47

présenté par

Mme Moutchou, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

I. – Après l’alinéa 5, insérer les cinq alinéas suivants :

« *I ter.* – Le code de l’éducation est ainsi modifié :

« 1° L’article L. 371-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Les articles L. 312-15 et L. 332-5 sont applicables dans leur rédaction résultant de la loi n°
du relative à la lutte contre la manipulation de l’information. » ;

« 2° Les articles L. 771-1, L. 773-1 et L. 774-1 sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« « L’article L. 721-2 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à la
lutte contre la manipulation de l’information. » »

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« L’article 9 *bis* de la présente loi est applicable »

les mots :

« Les articles 9 *bis*, 9 *bis* A et 9 *bis* B de la présente loi sont applicables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.